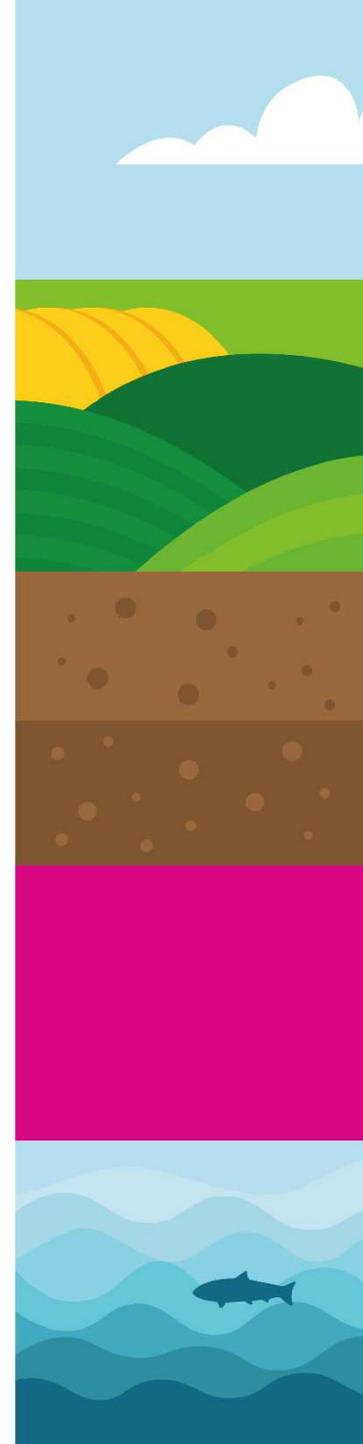


# Règlement (UE) 2016/2031 relatif à la santé des végétaux

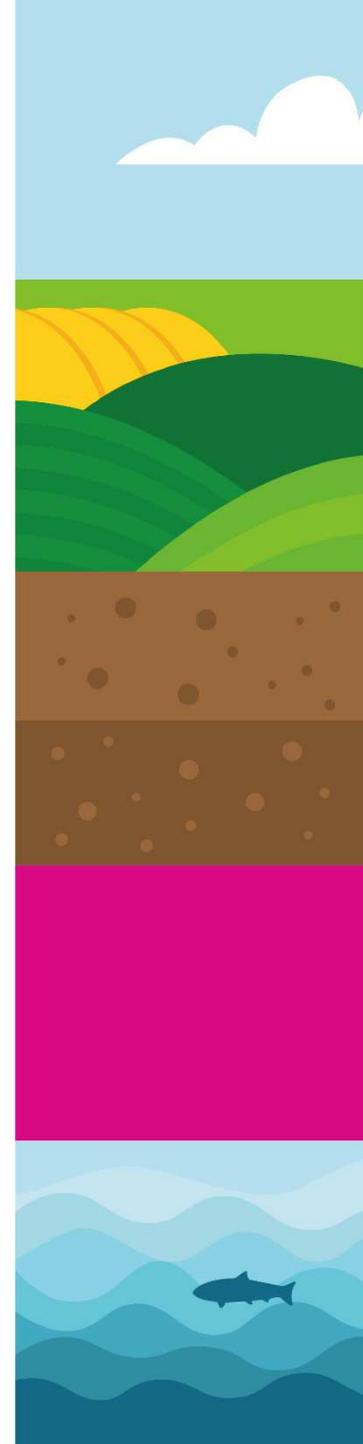
## Évolution du dispositif relatif au passeport phytosanitaire (PP)



# Nouvelle réglementation européenne santé des végétaux

## Partie I : Présentation générale

- Évolutions du dispositif des passeports phytosanitaires (PP).
- Évolutions des autorités compétentes.

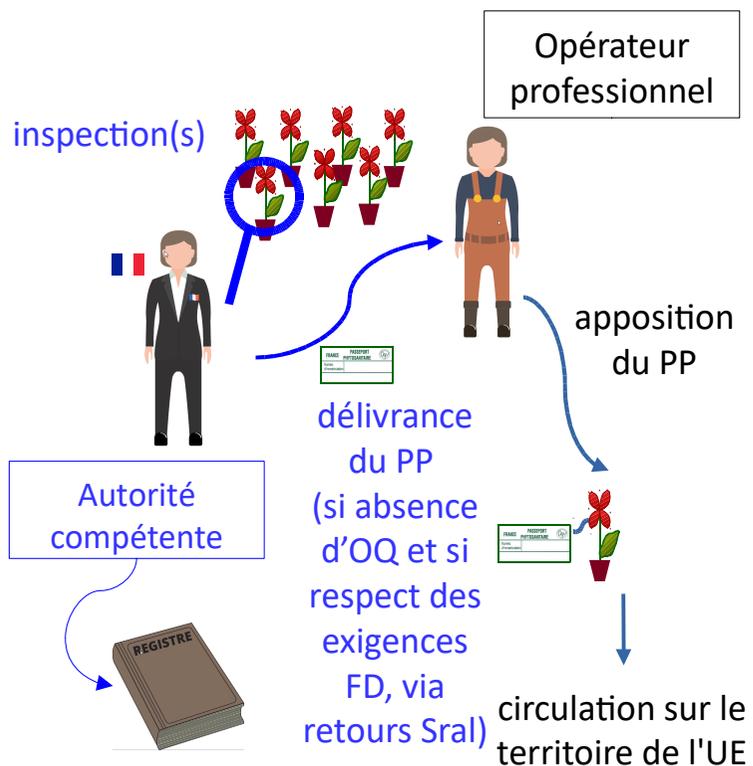


## ◆ Points clefs de la nouvelle réglementation relative au PP

- Responsabilisation accrue du professionnel ;
- Exigences accrues de traçabilité ;
- Harmonisation du format et apposition du PP pour toute l'UE : PP plus lisible et plus aisément reconnaissable.

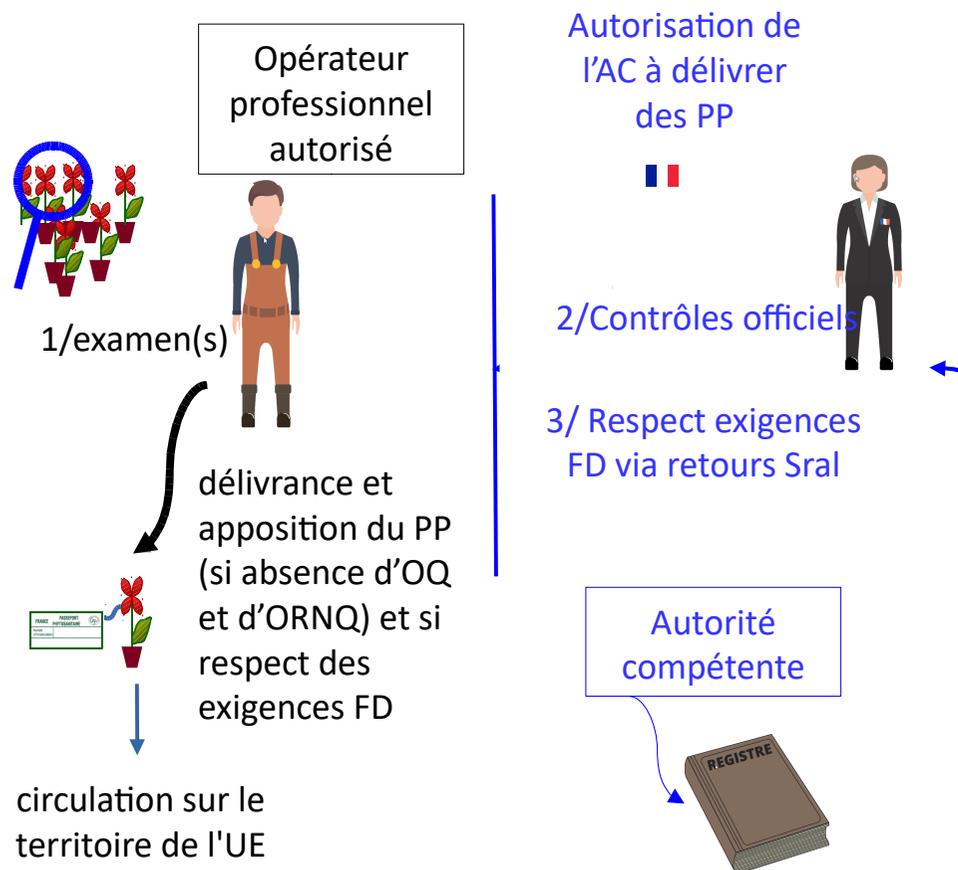
- Le PP est une **étiquette officielle** utilisée pour :
  - la circulation de végétaux, produits végétaux et autres objets sur le territoire de l'UE (y compris au sein des États membres) ;
  - l'introduction et la circulation de végétaux, produits végétaux dans certaines zones protégées (ZP) ; **ce point ne concerne plus la vigne (sauf Chypre ZP phylloxera)**
- Le PP **atteste que les végétaux sont conformes aux règles européennes relatives à la santé des végétaux** (absence d'OQ, d'ORNQ, respect des exigences particulières c'est à dire pour la vigne des règles spécifiques pour la FD) ;
- Le PP doit être apposé sur l'unité commerciale des végétaux avant mise en circulation et contenir l'étiquette de certification en cas de commercialisation.

**Directive 2000/29/CE**



La directive de commercialisation en vigne impose à l'autorité compétente de réaliser des examens visuels et de contrôler les conditions de culture

**Règlement 2016/2031/UE**



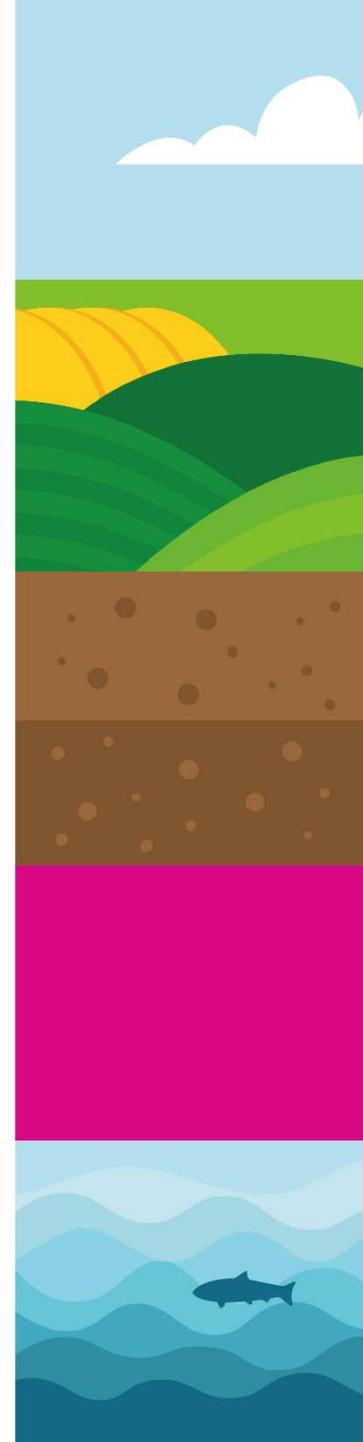
La directive de commercialisation en vigne impose à l'autorité compétente de réaliser des examens visuels et de contrôler les conditions de culture avec ajout d'ORNQ

# Nouvelle réglementation européenne santé des végétaux

## Partie II : Points spécifiques bois & plants de vigne

- Point d'information sur les PP campagne 2019/2020.
- Obligation d'un registre officiel national de tous les opérateurs.
- Obligations pour devenir opérateur autorisé et le rester.
- Les obligations en comptabilité matières.
- Les Organismes réglementés Non de Quarantaine (ORNQ).
- Les obligations de contrôles envisagées à partir de 2021.

FranceAgriMer



# 1 - Point d'actualité sur le passeport phytosanitaire

**Le 14/12/2019, le nouveau règlement santé des végétaux R (UE) n°2016/2031 est entré en application.**

**A partir de cette date, le modèle d'étiquette certification / passeport phytosanitaire a changé.**

**Les anciens modèles d'étiquettes ont pu être commandés et délivrés pour toute commande d'étiquette approuvée par FranceAgriMer jusqu'au 13/12/2019.**

**Les nouveaux modèles d'étiquette ont été imposés pour toute commande d'étiquette approuvée par FranceAgriMer dès le 14/12/2019.**

**L'approbation de la commande par FranceAgriMer correspond à :**

**- dans le cas des auto-éditeurs à la date d'envoi des fichiers (cryptés) aux imprimeurs**

**ou**

**- dans le cas des commandes via la téléprocédure, à la date d'approbation de la commande par FranceAgriMer.**

**Pour rappel, les nouveaux modèles d'étiquette comprennent une zone libre à disposition des opérateurs pour y faire figurer les informations de leur choix**

# 1 - Point d'actualité sur le passeport phytosanitaire

## Le nouveau PP

FranceAgriMer  
SERVICE OFFICIEL  
DE CONTRÔLE FR

Passeport Phytosanitaire / Plant Passport  
Etiquette de Certification Norme CE

Espèce : VITIS L.  
Catégorie : CERTIFIE  
Pays de production :

N° du producteur :  
N° du conditionneur :  
N° référence de lot :  
Variété :  
Clone :  
Porte-greffe :  
Clone :  
Type de matériel :  
Quantité :  
Longueur :  
N° vigne-mère :

Campagne  
20XX -20XX

N° d'ordre de l'étiquette    Nom de l'imprimeur    Marque ou label

FranceAgriMer  
SERVICE OFFICIEL  
DE CONTRÔLE FR

Passeport Phytosanitaire / Plant Passport  
Etiquette de Certification Norme CE

Espèce : VITIS L.  
Catégorie : STANDARD  
Pays de production :

N° du producteur :  
N° du conditionneur :  
N° référence de lot :  
Variété :  
Clone :  
Porte-greffe :  
Clone :  
Type de matériel :  
Quantité :  
Longueur :  
N° vigne-mère :

Campagne  
20XX -20XX

N° d'ordre de l'étiquette    Nom de l'imprimeur    Marque ou label

La ligne N° conditionneur ne doit apparaître qu'en cas de reconditionnement (suppression du passeport de remplacement) ;

La mention ZPd4 disparaît : il n'y a plus de zone protégée FD dans le cadre du nouveau règlement car la FD devient OQ « simple », c'est à dire avec comme objectif d'en limiter l'impact sur le territoire de l'UE. Des exigences **8** spécifiques à la FD sont en revanche maintenues (surveillance de environnement, traitement phyto, ...).

## 5- Les ORNQ de la vigne (projet de règlement)

Bacteria			
RNQPs or symptoms caused by RNQPs	Plants for planting other than seeds (genus or species)	Threshold for initial propagating material, basic propagating material, certified material	Threshold for standard material
Xylophilus ampelinus Willems et al. [XANTAM]	Vitis L.	0 %	0 %
Insects and mites			
Viteus vitifoliae Fitch [VITEVI]	Non-grafted Vitis vinifera L.	0 %	0 %
Viteus vitifoliae Fitch [VITEVI]	Vitis L. other than non-grafted Vitis vinifera L.	Practically free	Practically free
Viruses, viroids, virus-like diseases and phytoplasmas			
Arabis mosaic virus [ARMV00]	Vitis L.	0 %	0 %
Candidatus Phytoplasma solani Quaglino et al. [PHYPSO]	Vitis L.	0 %	0 %
Grapevine fanleaf virus [GFLV00]	Vitis L.	0 %	0 %
Grapevine fleck virus [GFKV00]	Rootstocks of Vitis spp. and their hybrids, except Vitis vinifera L.	0 % for initial propagating material N/A for basic propagating material and certified material	Not applicable
Grapevine leafroll associated virus 1 [GLRAV1]	Vitis L.	0 %	0 %
Grapevine leafroll associated virus 3 [GLRAV3]	Vitis L.	0 %	0 %